

ARTHEMIS MUSIQUE – VOID'JEUNES – Règlement intérieur en vigueur

L'association « Arthémis Musique » regroupe plusieurs activités d'apprentissage et pratique du chant choral : 2 chœurs d'adultes, La Galère, Voidum , et 1 chœur d'enfants, Void'Jeunes.

Le présent règlement régit les activités du chœur d'enfants.

Il est valable à partir de sa diffusion.

Le conseil d'administration se réserve au besoin un droit de modifications dont les parents seront informés.

En signant la fiche d'inscription annuelle, les parents déclarent être d'accord avec l'ensemble des articles.

1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement

Les activités du chœur d'enfants tendent à la réalisation d'un projet commun.

Void'Jeunes est ouvert à tout enfant de 6 à 12/13 ans.

Il n'est pas nécessaire de connaître le solfège.

Sous réserve de deux répétitions d'essai, le choriste s'engage à rester pendant l'année entière. Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation en cas d'arrêt du choriste au cours de l'année, hormis cas de force majeure.

Pour l'année musicale en cours :

Les activités auront lieu le mercredi après-midi, de mi-septembre à mi-juin (hors vacances scolaires et jours fériés).

Le tarif des cours est fixé à 80€. (50€ pour le 2^e enfant d'une même famille, 30€ à partir du 3^e)

Modalités de règlement :

- Soit un seul versement lors de l'inscription, encaissé le 10 octobre.
- Soit deux versements (50€ + 30€) encaissés les 10 octobre et 10 janvier.

Fonctionnement

A) Les répétitions :

- Elles ont lieu chaque mercredi scolaire de 16h30 à 17h45.
- Pour des raisons d'attention et de concentration, la présence des parents n'est pas autorisée pendant la répétition.
- Comme pour toute activité culturelle collective, la présence de tous les choristes à toutes les répétitions est indispensable.

Les parents de choristes exceptionnellement absents sont dans l'obligation de prévenir le chef de chœur ou le responsable désigné au sein du conseil d'administration.

- Des absences trop fréquentes, motivées ou non, aux répétitions habituelles pourront amener le Conseil d'administration, sur proposition du chef de chœur, à exclure le choriste de l'activité sans restitution de cotisation.

B) Les concerts

- Des productions en public sont envisagées, dès que le chef de chœur estime la qualité des prestations satisfaisante.
- Ces prestations publiques font partie intégrante des activités du chœur.
- Les parents s'engagent à tout mettre en œuvre pour que leurs enfants soient présents. Ceci dans les conditions voulues pour la bonne organisation du spectacle ; la qualité des prestations en dépend.

C) Précisions diverses :

- Les choristes se rendent aux activités de la chorale (répétitions et concerts) et reviennent chez eux par leurs propres moyens, ou les moyens désignés ou mis en place par les parents.
- L'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du chef de chœur en accompagnant l'enfant jusqu'à la salle de répétition.
- La mise en place et le rangement de la salle de répétition et du matériel font partie intégrante des activités de la chorale ; à ce titre, tout choriste se doit d'y participer.

- Droit à l'image : le type d'activités pratiquées par toute chorale, implique qu'à tout moment un enfant choriste peut être photographié, filmé ou enregistré.

L'association se réserve le droit, suite à l'inscription d'un enfant, et à la signature du dossier d'inscription par les parents, de publier ou diffuser les photos, les films ou les enregistrements sur support papier, sur Internet, sur bande magnétique, CD, DVD, support informatique, sans demander à chaque fois l'autorisation des parents ; cette dernière est acquise une fois pour toute l'année.

L'association s'engage à ne pas utiliser les images à d'autres fins que l'illustration de ses activités. Cette autorisation peut être, le cas échéant, redemandée par un prestataire extérieur.

2) Relations – Comportement

- La responsabilité du chef de chœur et de l'association « Arthémis Musique » se limite aux lieux et horaires de répétitions.
- Pendant les répétitions l'attention et l'implication personnelles, le respect mutuel au sein du groupe, le soin apporté au matériel sont nécessaires aux progrès de la chorale.

En cas de non-respect des consignes, l'enfant peut recevoir un avertissement voire être exclus.

3) Clause particulière

- L'association se réserve le droit de clore provisoirement ou définitivement la chorale d'enfants en cas d'impossibilité d'exercice, notamment si les effectifs ou les conditions matérielles de répétition ne permettent pas un travail de qualité, ou en cas d'indisponibilité prolongée du chef de chœur. Dans cette éventualité, la cotisation des choristes leur sera remboursée au prorata des séances non effectuées.

J'ai bien pris connaissance de ce règlement intérieur dont je conserve un exemplaire.

Le représentant légal,

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Date :

Version 3_août 2021, en vigueur jusqu'à nouvelle édition.